

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers	<b>2003 01 01</b>
<b>4<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art</b>	

**Pages liminaires**

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour Faux titre et Données de catalogage Faux titre et Dépôt légal Renseignements Table des matières v à vi Notes générales 7 et 8	Novembre 2001  Déc. 2001	Répertoire des mises à jour Faux titre et Données de catalogage Faux titre et Dépôt légal Renseignements Table des matières v à vi Notes générales 7 et 8	Avril 2002  Déc. 2001 et Mai 2002

**Pages de chapitres du tome**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	1 à 6	2002 01 01	1 à 6	2002 01 01 2003 01 01	Toutes les pages insérées portent la nouvelle signature gouvernementale.  Actualisation de la table des matières. Changement du titre de la section 1.4. Ajout du Groupe 85 – Ponts mobiles.  Ajout du Groupe 85 – Ponts mobiles. Retrait du Type 92 – Passerelle.
	17 et 18	2002 01 01	17 et 18	2003 01 01	
2	1 à 50	98 03 25 2000 10 30 2002 01 01	1 à 51	2003 01 01	Restructuration complète du chapitre. Introduction des nouvelles sections suivantes :  2.4 Calcul parasismique; 2.5 Méthodes d'analyse; 2.7 Ouvrages sous remblai; 2.13 Ponts mobiles routiers; 2.14 Évaluation; 2.15 Réfection (anciennement 2.12); 2.16 Ouvrages renforcés de fibres.  Ces sections font directement référence à la norme CAN/CSA-S6-00 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».  2.1.2 Références : retrait de quatre références.  2.1.3.2 c) Protection des fondations : les fondations d'une pile qui se situe dans le lit mineur d'un cours d'eau doivent être sur pieux ou sur roc.

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2003 01 01

4<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	1 à 50	98 03 25 2000 10 30 2002 01 01	1 à 51	2003 01 01	<p>Les bétons de ciment de types XIII A et XIII B sont retirés de la norme et remplacés par le type XIII. Cette modification a des incidences sur les sous-sections 2.8.1.1 et 2.8.2.4.</p> <p>Tableau 2.8–1 : remplacement du béton de type XIII A par le type XIII. Les éléments de ponceaux sont réalisés avec un béton de type IV ou V. Ajout des dispositifs de retenue temporaires, réalisés avec un béton de type IV.</p> <p>Tableau 2.8–2 : les barres d'acier d'armature des dalles de transition doivent être galvanisées dans tous les cas.</p> <p>Tableau 2.8–3 : dernière ligne, on remplace « précontrainte longitudinale » par « tablier en béton précontraint » et on ajoute l'étrier, dont l'épaisseur minimale d'enrobage est de 50 et 40 mm, selon que le béton est coulé en place ou préfabriqué.</p> <p>Figure 2.8–1 : correction dans l'identification des zones où l'armature est galvanisée.</p> <p>2.8.1.3 a) Joints dans une dalle : ajout d'une précision.</p> <p>Tableau 2.8–4 : remplacement du béton de type XIII A par le type XIII.</p> <p>2.10.1.1 Nuance et type d'acier : les pieux forés sont remplacés par des pieux caissons. Retrait de l'exigence concernant le grade C et de celle qui tient compte de la corrosion.</p> <p>2.10.2.1 et 2.10.2.2 : ajout d'une contre-exigence pour les culées-galeries et les piles ayant un joint de tablier avec dalot.</p> <p>Tableau 2.10–1, ajout d'une note : les profilés creux de type HSS, nuance 350W, peuvent être de grade C.</p> <p>2.11.1.1 Mouvement longitudinal : ajout d'un critère à la liste.</p> <p>2.11.2.3 Mise en place des appareils d'appui : la construction des blocs d'assise doit se faire après celle des autres éléments.</p>

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2003 01 01

4<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	1 à 50	98 03 25 2000 10 30 2002 01 01	1 à 51	2003 01 01	2.12.2 Supports d'équipement routier : nouvelle sous-section faisant référence au chapitre 6 du présent tome.  2.17.4 Ouvrages temporaires : nouvelle sous-section, qui définit les exigences relatives aux ponts et aux dispositifs de retenue utilisés pour les ouvrages temporaires.
2	DN 001 à 014	2002 01 01	DN 001 à 014	2002 01 01 2003 01 01	Tous les dessins normalisés sont republiés recto verso.  DN 001 : précision sur la disposition des barres d'armature.  DN 003 à 008 : corrections à la note sur l'espacement des barres d'armature.  DN 009 : le joint est un espace libre. Représentation de la glissière médiane.  DN 010 : précision sur le type de membrane.
3	3	2002 01 01	3	2003 01 01	3.3 Ponts normalisés : les ponts à dalle pleine en béton armé et les ponceaux rectangulaires en béton armé sont retirés de la liste, car ils ne sont plus dans le <i>Manuel de conception des structures, Volume 2</i> .
4	1 à 24	2000 10 30 2002 01 01	1 à 19	2003 01 01	Actualisation de la table des matières.  4.1 Objet : ajout d'une spécification sur l'applicabilité de la norme.  4.2 Références : retrait des normes CAN3-S6-78 et CAN/CSA-S6-88. Ajout de la norme CAN/CSA-S6-00 et du devis normalisé BNQ 1809-300.  Exigences générales : les ponceaux d'une portée supérieure à 3 m doivent être conçus conformément à la norme CAN/CSA-S6-00.  4.5 Choix d'un ponceau : la durée de vie utile doit être de 75 ans sous les autoroutes.

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2003 01 01

4<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	1 à 24	2000 10 30 2002 01 01	1 à 19	2003 01 01	<p>Tableau 4.5–1 : actualisation du tableau en fonction de la durée de vie de 75 ans, des nouveaux produits homologués et du diamètre maximal des ponceaux prédimensionnés.</p> <p>4.5.3 Considérations structurales : ajout de précisions.</p> <p>4.5.4.1 Ponceau rectangulaire en béton armé (PBA) : retrait de la référence au tableau 4.5–3.</p> <p>Tableau 4.5–3 : tableau retiré.</p> <p>Figures 4.5–1a, 4.5–1b, 4.5–2, 4.5–3 et 4.5–4 : remplacement de la surcharge QS660 par la CL–625. Retrait de l'information concernant les diamètres supérieurs à 3000 mm.</p> <p>4.5.5 Ponceaux homologués : remplacement du terme « préapprouvé » par « homologué ».</p> <p>4.5.5.2 Ponceau rectangulaire sans gousset : ajout de précisions.</p> <p>4.6.1 Mur parafouille : ajout de précisions.</p> <p>Tableau 4.6–1 : correction de la vitesse maximale au type 3 à 2,8 m/s.</p>
4	DN 001 à 017	2000 10 30 2002 01 01	DN 001 à 017	2002 01 01 2003 01 01	<p>Tous les dessins normalisés sont republiés recto verso.</p> <p>DN 001, 002, 004, 006 et 007 : remplacement de « matériau pour coussin et enrobage » par « CG14 ».</p> <p>DN 017 : retrait des deux dernières colonnes pour limiter l'information aux diamètres de 3000 mm et moins.</p>
5	1 à 20	2000 10 30 2002 01 01	1 à 22	2003 01 01	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>5.1 Objet : corrections mineures apportées au texte.</p> <p>5.1.1 Références : ajout de la norme CAN/CSA–S6–00 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».</p>

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers	<b>2003 01 01</b>
<b>4<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art</b>	

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	1 à 20	2000 10 30 2002 01 01	1 à 22	2003 01 01	<p>5.2 Sélection des murs : refonte complète de la section. Les sous-sections 5.2.1 et 5.2.2 ont été retravaillées de façon à éliminer le doublement d'information.</p> <p>La durée de vie nominale d'un mur permanent passe de 70 à 75 ans.</p> <p>Tableau 5.2–1 : ajout de quatre nouveaux murs homologués (24 à 27).</p> <p>Les murs-poids en gabions (4) et en sacs de sable-ciment (5) sont prédimensionnés pour utilisation temporaire seulement.</p> <p>Les murs-poids en maçonnerie (3) et en porte-à-faux en béton armé (8) ne sont plus prédimensionnés. Ils font l'objet d'une conception particulière.</p> <p>5.3.1, 5.3.3, 5.3.8, 5.3.16 et 5.3.21 : précision quant à l'augmentation du coût du mur.</p> <p>5.3.24 à 5.3.27 : nouveaux murs homologués.</p> <p>5.4 Murs prédimensionnés : refonte du texte. Introduction dans les sous-sections 5.4.1 et 5.4.2 des notions de mur permanent et de mur temporaire.</p> <p>5.5 Fiche : nouvelle section qui reprend le texte se trouvant anciennement à la section 5.4.</p>
5	DN 001 à 007	2002 01 01	DN 001 à 005	2003 01 01	<p>Tous les dessins normalisés sont republiés recto verso.</p> <p>L'ancien DN 001, Murs-poids en maçonnerie, est retiré de la norme.</p> <p>Les anciens DN 006 et 007, Murs en porte-à-faux en béton armé, sont retirés de la norme.</p> <p>Les DN 001 et 002, Caissons en bois traité, reprennent l'ancien DN 005. Les figures sont montrées au DN 001, alors que les tableaux, qui ont été corrigés en fonction des exigences de la norme CAN/CSA–S6–00, se trouvent au DN 002.</p>

Mise à jour n° 24 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2003 01 01

**4<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art***

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	DN 001 à 007	2002 01 01	DN 001 à 005	2003 01 01	Les DN 003, 004 et 005 correspondent aux anciens DN 002, 003 et 004. Leur utilisation est limitée aux ouvrages temporaires et, pour les murs en gabions (DN 003 et 004), à une hauteur maximale de 3 m.
6	19 et 20	2002 01 01	19 et 20	2002 01 01 2003 01 01	6.5.6.2 e) Joint à articulation : retrait de la référence au DN 013.